



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Acceptation d'un don de 2 bons d'achat au profit de la Commune de Villeneuve Saint Georges »

2023 - D - 074

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que la Ville organise deux événements, Le jour d'environnement planifié pour le 09 mai 2023 et un Cross planifié pour le 11 mai 2023, auxquels participeront 300 élèves et respectivement 660 élèves ;
- **CONSIDERANT** que la Ville a besoin de trouver un sponsor pour ces événements afin de pouvoir offrir à chaque élève participant un goûter composé d'eau, compote et un petit gâteau ;
- **CONSIDERANT** que pour ce faire, HMARKET Supermarkets souhaite faire un don de 2 bons d'achat en valeur de 500 euros chacun ;

DECIDE

Article 1 : ACCEPTER le don de 2 bons d'achat en valeur de 500 euros chacun offert par HMARKET, ayant le siège social 5 Avenue du XXIème Siècle, 95500 Gonesse.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 10.05.2023

Le Maire,



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230510-2023-D-074-AI
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023